



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ZACHARIE**

DELIBERATION N° 2024-04/20

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt quatre
	le 11 avril à 19 heures
en exercice : 29	le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ZACHARIE
	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
présents : 21	sous la présidence de Mme COLETTA Eliane, 2^{ème} Adjointe
voteants : 27	Date de convocation du Conseil Municipal : le 4 avril 2024
pour : 27	PRESENTS :
contre : 0	Mmes et MM., COULOMB Jean-Jacques, FABRE Claude, INES Claude,
abstention : 0	DELLAVALLE Christine, POLLUS Alfred, MARCHAND Charlene, MARTIN
	Gilles, TABONE Paul, MERLO Raymond, BOUHAFS Hayette, PRATI Corinne,
	NAUDIN Nathalie, DEMOULIN Christophe, BOTTERO Emilie, AUDOIN-
	LUONG Marlène, BAYLE Magali, TRAPANI Virginie, POZZI Monique,
	GEORGES Philippe, PEREZ Serge.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme ROYER Carole donne procuration à Mme COLETTA Eliane.
M. DEGIOANNI Jean-Marie donne procuration à Mme PRATI Corinne.
M. CORNU Jérôme donne procuration à M. INES Claude.
Mme CRETELLO Karine donne procuration à Mme BOUHAFS Hayette.
M. INNOCENTI Maxime donne procuration à Mme BOTTERO Emilie.
Mme USSEGLIO Caroline donne procuration à M. MARTIN Gilles.

ABSENTS NON REPRESENTES :

M. FILLAT Éric.
Mme COLLOMBON Danièle.

OBJET : SIVAAD – SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 AVEC LA SAS POMONA EPISAVEURS PORTANT MODIFICATION DES PRIX DU MARCHÉ N° A001_ALIM2022 – LOT n° 41 DC17 « EPICERIE – CONSERVES – VINS DE TABLE, BOISSONS DIVERSES » POUR CIRCONSTANCES IMPREVISIBLES

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes des collectivités du Var en date du 30 juin 2020 ;

Vu la délibération n° 11/10 du Conseil Municipal en date du 29 novembre 2022 autorisant M. le Maire, en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics et de l'article 5 de la convention constitutive du groupement, à signer les actes d'engagement individuels avec les titulaires du marché, à savoir : SAS POMONA EPISAVEURS, PASSION FROID GROUPE POMONA, SAS BIOFINESSE, SYSCO France SAS, RAMPAL SAS, SARL PATES LANZA, SAS TSA VIANDES, SARL MIDI VIANDES ;

Vu l'acte d'engagement n° A001_ALIM2022 signé en date du 15 décembre 2022 avec la SAS POMONA EPISAVEURS, Lot 41 – DC17 « Epicerie – Conserves – Vins de table, boissons diverses », dans le cadre du groupement de commandes coordonné par le SIVAAD ;

Vu l'avis n° 405540 du Conseil d'Etat en date du 15 septembre 2022 qui entérine sous certaines conditions, la possibilité de réviser les clauses contractuelles portant sur les prix, afin de les adapter à la hausse des coûts des matières premières, lorsque cette disposition n'était pas prévue au marché ;

Considérant les difficultés rencontrées par la SAS POMONA EPISAVEURS liées à une forte hausse sur le cours du prix d'achat de l'huile d'olive ;

Considérant que la clause de révision des prix semestrielle prévue au CCAP, s'avère insuffisante et qu'elle ne pourra pas compenser cette hausse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DÉCIDE :

Article 1 : De conclure avec la SAS POMONA EPISAVEURS, l'avenant n° 1 portant modification des prix du marché n° A001_ALIM2022 - Fournitures de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle, biologique et en circuits courts, direct producteurs, pour circonstances imprévisibles, lot n° 41 – DC17 « épicerie – conserves – vins de table- boissons divers » afin d'entériner le dispositif suivant :

- La mise en place d'une actualisation des prix exceptionnelle du fait des circonstances imprévisibles survenues, établie sur la base de justificatifs pour les deux articles concernés du bordereau des prix unitaires contractuel DC17-321 (huile d'olive vierge extra bidon de 5L) et DC17-321 a (huile d'olive vierge extra bidon de 1 L).
- L'application de la prochaine révision des prix semestrielle prévue au 1^{er} juillet 2024, (basée sur l'indice INSEE 010535607 – Denrées alimentaires, boissons et produits à base de tabac) sur le prix actualisé de ces 2 articles.

Article 2 : D'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n° 1 avec la SAS POMONA EPISAVEURS et tous les documents se rapportant à cette opération.

Article 3 : D'inscrire les crédits nécessaires pour la réalisation du marché au Budget de la Commune.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Pour Copie Conforme

La Présidente



Eliane COLETTA

Le Maire



Jean-Jacques COULOMB

Le Secrétaire



Claude INES